

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00029**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **92 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 477** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur ABDERRAHMANI Ali** et à **Madame KHABRI Nadia**, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 O0030**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **72 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 758** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur ARMAND Jean-Marie, Henri, François** et à **Madame CHADAPO Marie-Hélène, Thérèse**, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 O0031**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **86 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 862** en vue de l'officialiser.

A R R Ê T O N S

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur BARBIER Olivier, André, Noël** et à **Madame LEFEBVRE Jennifer, Désirée**, propriétaires en indivision du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is light blue and contains the text 'VILLE D'ANICHE' at the top and 'NORD' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 O0032**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **42 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AC 464** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur BARBOTIN Kléber, Benoît, François** et à **Madame MORTUAIRE Eveline**, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00033**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **42 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AC 0374** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur BARBOTIN Kléber, Benoît, François**, propriétaire du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00034**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **60 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 831** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Madame BEAUMONT Christelle, Geneviève**, à **Monsieur BEAUMONT Jean-François, Michel**, à **Monsieur BEAUMONT Michel** et à **Madame BRILLON Geneviève, Marie**, propriétaires en indivision du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 O0035**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **100 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 1172** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur BEGUE Ludovic, François**, propriétaire du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

A circular official stamp of the commune of Aniche is visible, featuring a coat of arms and the text 'MUNICIPALITE D'ANICHE' and 'ORD'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'X. Bartoszek'.

Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 O0036**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **76 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 1127** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Madame BOULANGER Karine, Annie**, propriétaire du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00037**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **74 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 788** en vue de l'officialiser.

A R R Ê T O N S

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur BOULANGER Patrice, Jules**, propriétaire du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00038**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **46 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **sections AC 469 et AC 472** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur BOVANI Raymond** et à **Madame HENRIET Georgette**, son épouse, propriétaires des terrains concernés par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 O0039**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **88 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 474** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur BRENKI Laurent**, propriétaire du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

A circular official stamp of the City of Aniche, Nord, is visible behind the signature. The stamp contains the text 'VILLE D'ANICHE' at the top and 'NORD' at the bottom, surrounding a central emblem.

Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00040**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel des propriétés **rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 860** et du lieu-dit « l'archevêque » sur un terrain cadastré **AB 863** en vue de les officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Madame BROUDOUX Jacqueline, Louise** et à **Monsieur DORDAIN Claude, Philippe**, propriétaires en indivision des terrains concernés par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

**ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE**

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00041**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **62T rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 460** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Madame CARPENTIER Nathalie, Sandrine**, propriétaire du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00042**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **34 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AC 365** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Madame CHAMPAGNE Gisèle, Jeanne**, à **Madame LEMOINE Anne-Marie, Crescence**, à **Monsieur LEMOINE Joël, Ferdinand, Jean**, à **Madame LEMOINE Marie-Hélène** et à **Monsieur LEMOINE Michel, Ferdinand**, propriétaires en indivision du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00044**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, **l'alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **32 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AC 366** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Madame CHAMPAGNE Gisèle, Jeanne** et à **Monsieur LEMOINE Joël, Ferdinand, Jean**, propriétaires en indivision du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00045**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **52 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 456** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur COURBET Jérôme, Claude** et à **Madame BENDRE Mélanie, Maryline, Nelly**, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00046**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **40 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AC 373** en vue de l'officialiser.

A R R Ê T O N S

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Madame COUSIN Marie-Thérèse, à Monsieur DUPAS Bernard, Charles, à Monsieur DUPAS Jean-Claude, Fleury, à Monsieur DUPAS Jean-Luc, Louis et à Madame DUPAS Maryse**, propriétaires en indivision du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts**.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00047**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **24 B rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AC 516** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Madame COUVREUR Carine** et à **Monsieur DEHON Valerick, Casimir**, propriétaires en indivision du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00048**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **98 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 482** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur CRUDENAIRE Didier, Emile, Robert**, propriétaire du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00049**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **36 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AC 371** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur DECOTTIGNIES Jean-François, Henri** et à **Madame DERUYCK Prescillia**, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00050**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **58 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 784** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur DEFRANCE Maximilien**, propriétaire du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'X. Bartoszek', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE D'ANICHE' at the top and 'NORD' at the bottom, with a central emblem.

Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00051**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **44 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré sections **AC 468 et AC 471** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur DELFORGE Marcel** et à **Madame LADUREAU Georgette**, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE D'ANICHE' at the top and 'MAYOR' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00053**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **50 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AC 71** en vue de l'officialiser.

A R R Ê T O N S

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur DOMAGALA Claude, Jean-François** propriétaire du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00054**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **24 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AC 515** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur DUHEM Frédéric, René** et à **Madame KLEMENSKI Cathy, Isabelle**, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00055**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **90 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 475** en vue de l'officialiser.

A R R Ê T O N S

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur DUSSART Jean-Luc** et à **Madame KROWICKI Barbara**, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is light blue and contains the text 'VILLE D'ANICHE' at the top and 'NORD' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00057**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **62 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 830** en vue de l'officialiser.

A R R Ê T O N S

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur DUVINAGE Claude** et à **Madame GUSZCZAK Alfreda**, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00058**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **46 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AC 470** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur GELLERT Pascal** et à **Madame DEREGNAUCOURT Claudine, Sylvie**, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'X. Bartoszek', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie d'Aniche' and 'Nord'.

Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00059**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **78 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 468** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur JUDITH Luce, Jacques** et à **Madame LEMUE Isabelle, Yvette**, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 O0060**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **28 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré sections **AC 351, AC 355 et AC 356** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur KAMINSKI Frédéric** et à **Madame KAMINSKI Régine** propriétaires en indivision du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00062**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **26 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré sections **AC 357 et AC 358** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Madame KUBASIAK Ginette, Marianne** et à **Madame PARENT Pascale, Ginette, Marianne, Louise**, propriétaires en indivision du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 O0063**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **38 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AC 372** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur LACOUR José, Henri, Yvon** et à **Madame EDA Patricia**, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00064**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **68 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 463** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur LAWNICZAK Philippe**, propriétaire du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00065**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **82 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 1185** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur LUSSAC Julien, Jean, Modeste** et à **Madame PLECINSKI Line, Claudie**, propriétaires en indivision du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00066**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **62A rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 829** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur PALLAIS Jean-Claude, Nestor** et à **Madame LA SPINA Giuseppa**, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 O0067**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **84 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 1184** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

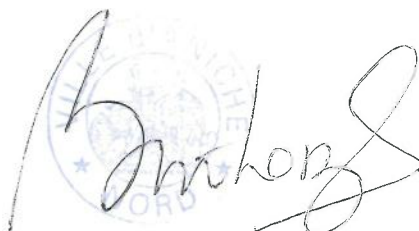
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur PATTE Pascal, Albert** et à **Madame REMY Martine, Florentine**, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00068**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **64 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 461** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur RAIMOND Franck, Alfred** et à **Madame GALAND Cindy**, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00069**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **30 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AC 367** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur ROGER Jean-Luc**, à **Madame ROGER Micheline** et à **Madame ROGER Réjane**, propriétaires en indivision du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00070**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **80 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 469** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Madame STIEVENARD Muriel, Joëlle, Marcelle**, propriétaire du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00071**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **70 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 759** en vue de l'officialiser.

A R R Ê T O N S

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Madame TELLIER Corinne, Dominique, Béatrice**, propriétaire du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bartoszek', is written over a faint circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Lille' and 'ANICHE'.

Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

**ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE**

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 O0072**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **96 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 481** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur THERY Jacques** et à **Madame DANDEL Jacqueline Germaine**, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00073**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **54 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 786** en vue de l'officialiser.

A R R Ê T O N S

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

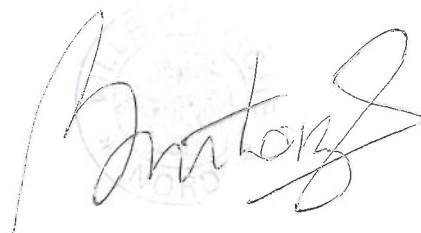
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur THOMAS Fabrice, Lucien, Camille** et à **Madame DELCAMBRE Martine, Marie-Jeanne**, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'X. Bartoszek', is written over a faint circular official stamp. The signature is fluid and cursive.

Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00074**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **48 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AC 72** en vue de l'officialiser.

A R R Ê T O N S

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur VAUCELLES Bernard, Alcide, Maurice**, propriétaire du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'X. Bartoszek', is written over a faint circular official stamp of the commune of Aniche.

Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00075**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **56 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 785** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur VERMEULEN René, Cyrille, Philippe et à Madame DRUCKE Christine**, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00076**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **66 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 462** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur WACKERS Lionel, Jean** et à **Madame MARTIN Delphine Danièle**, son épouse, propriétaires du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifié par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

VILLE D'ANICHE
Service Urbanisme

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de dossier : **CA 059 008 22 00077**

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative de classement d'office des terrains privés situés dans l'emprise actuelle de la voirie de la rue de Verdun dans le domaine public après enquête publique,

Vu la réunion contradictoire qui s'est tenue le vendredi 25 mars 2022 avec la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts à **DOUAI (59500)** en vue d'établir la limite de fait de la voirie de la rue de Verdun, côté pair,

Vu le procès-verbal et les plans de délimitation enregistrés sous le numéro 210355 établis par la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à l'issue de cette réunion,

Vu le courrier reçu en Mairie le **08/04/2022**, par lequel la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts, demande dans le cadre de la procédure administrative de rétrocession dans le domaine public, l'**alignement individuel** des propriétés de la **rue de Verdun, côté pair**,

Considérant qu'il convient d'établir l'arrêté d'alignement individuel de la propriété du **94 rue de Verdun** situé sur un terrain cadastré **AB 478** en vue de l'officialiser.

ARRÊTONS

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la limite de fait entre cette propriété et le domaine public communal** conformément au procès-verbal et au plan de délimitation repris en référence ci-dessus. Il est précisé que la limite de fait ne correspond pas à la limite cadastrale.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

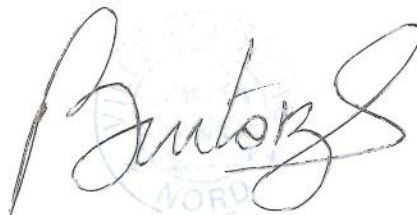
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où, aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur ZIELINSKI Jacques, François**, propriétaire du terrain concerné par ledit arrêté d'alignement. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la **SCP BOURGOGNE BEAUCAMP**, Géomètres-Experts.

Fait à ANICHE, le 13/04/2022

Le Maire,



Xavier BARTOSZEK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.